



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 074-217400035-20241125-DEL2024070-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2024

Les membres présents (11) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Stéphane BOLLARD, Gratienne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Carole DUPRÉ, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Séverine SAOS ;

Procurations (2) : Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, Emmanuelle ROSSI à Denis JEANDIN ;

Monsieur Denis JEANDIN a été élu secrétaire de séance.

N°2024/070-25/11

Objet : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO – autorisation de signer la convention

Rapporteur Denis JEANDIN

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment **de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.**

Par un arrêté du 30 septembre 2022 le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts **visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public** (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets **abandonnés diffus** issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés — c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés — ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la **Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité **assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.**

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, **il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer cette Convention avec CITEO**

*Entendu l'exposé de Denis JEANDIN,
Sur proposition du Maire,*

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles 102212-2 et L.5211-17),
VU le Code de l'environnement (notamment les articles L-541-10 et R.543- 53 à R-543-56),

DEL2024/070-25/11 (suite)
Convention CITEO

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles Re 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

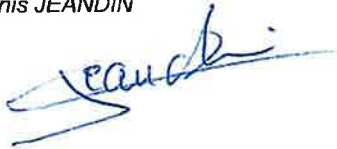
- **DECIDE D'APPROUVER** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Le Maire,
Catherine HAUETER*



*Le secrétaire de séance
Denis JEANDIN*



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 29/11/2024
ET PUBLICATION LE 29/11/2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2024070
Objet :	CONVENTION SOUTIEN LUTTE DECHETS ABANDONNES DIFUS AVEC CITEO AUTORISATION SIGNER CONVENTION
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	074-217400035-20241125-DEL2024070-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20241125-DEL2024070-DE-1-1_0.xml	text/xml	914 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2024.070 CONVENTION CITEO.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20241125-DEL2024070-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	144.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 novembre 2024 à 09h35min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 novembre 2024 à 09h38min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 novembre 2024 à 09h38min46s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	29 novembre 2024 à 09h44min31s	Reçu par le MI le 2024-11-29